



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LA COMMUNE LES PLANCHES-EN-MONTAGNE – CAPTAGES DES SOURCES EN BAS DE MALVAUX ET DE LA PERRENA

- Protection des captages en Bas de Malvaux et de La Perrena
 Dérivation des eaux souterraines
- Mise en place des périmètres de protection pour la consommation humaine

ARRÊTÉ nº DCL/BRGAE/39 2023 07 26 - 001

Le préfet du Jura,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-2 à L. 1321-3, R. 1321-1 à R. 1321-63;

VU le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 110-1, R. 111-1 à R. 112-24 relatifs aux procédures d'enquêtes préalables de droit commun ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, L. 214-18 sur les débits réservés, L. 215-13 relatifs à la dérivation des eaux et R. 214-1 à R. 214-60 sur les procédures d'autorisation et de déclaration ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura - M. CASTEL (Serge);

VU l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

VU les délibérations de la commune de Les Planches-en-Montagne, en date du 31 octobre 1997, du 17 avril 2015 et du 16 mai 2023 demandant la dérivation des eaux pour la consommation humaine ; la délimitation et la création des périmètres de protection des captages ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 24 avril 2000 ;

VU les deux notices techniques rectificatives de l'hydrogéologue agréé coordonnateur du 27 juin 2022 et du 30 juin 2022 ;

VU la décision du tribunal administratif de Besançon du 11 juillet 2023 désignant Monsieur Jean CARRON, principal de collège retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Paul LAMBLIN, militaire en retraite, en qualité de suppléant ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-8 et R. 562-3 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura.

ARRÊTE

Article 1 : Objet, localisation et durée de l'enquête publique

Objet

Il sera procédé, dans les formes prescrites aux articles R. 111-1 à R. 112-24 du Code de l'expropriation, à une enquête publique préalable à la DUP portant sur :

- protection des captages en Bas de Malvaux et de La Perrena
- dérivation des eaux souterraines
- mise en place des périmètres de protection pour la consommation humaine
 - Localisation

Le siège de l'enquête se situera en mairie de Les Planches-en-Montagne.

Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 4 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023 soit pendant 15 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Les Planches-en-Montagne (siège de l'enquête), Foncine-le-Bas et Fort-du-Plasne.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean CARRON est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, et M. Jean-Paul LAMBLIN en qualité de suppléant.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Modalités de consultation

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans la commune siège Les Planches-en-Montagne, commune où le commissaire enquêteur tiendra sa permanence aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique : <u>Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Captage > Les Planches-en-Montagne Captages des sources en Bas de Malvaux et de La Perrena.</u>

> Observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions du **lundi 4 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023 inclus,** de la manière suivante :

- soit sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Les Planches-en-Montagne ;
- soit par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Les Planches-en-Montagne, 17 Grande rue, 39 150 LES PLANCHES-EN-MONTAGNE ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : <u>pref-debat-public@jura.gouv.fr</u> en précisant l'objet « Déclaration d'utilité publique Les Planches-en-Montagne »
- soit par correspondance à l'attention du BRGAE 8 rue de la Préfecture 39000 LONS-LE-SAUNIER
 - > Communes où le commissaire enquêteur tiendra une permanence

	Lundi 4 septembre : 15H00 à 17H00
Mairie de Les Planches en Montagne	➤ Vendredi 15 septembre : 9H30 à 11H30
	➤ Lundi 18 septembre : 15H00 à 17H00

> Personne responsable du projet

Le maître d'ouvrage est la commune de Les Planches-en-Montagne, dont le siège est situé au 17 Grande rue, 39 150 LES PLANCHES-EN-MONTAGNE.

Toutes informations techniques concernant le dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur le maire, 03 84 51 50 38, mairie les planches @wanadoo.fr

Article 4 : Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département du Jura, au moins 8 jours avant le début de l'enquête, soit le jeudi 24 août 2023 et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

De même, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête, soit le dimanche 27 août 2023 dernier délai et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Les Planches-en-Montagne. Également dans les communes incluses dans le périmètre d'affichage soit les communes de Foncine-le-Bas et Fort-du-Plasne. Cette formalité incombe aux maires qui devront le certifier.

Article 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, signé par le maire de la commune concernée, qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile, y compris l'expropriant s'il le demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture du Jura ;
- au siège de l'enquête lieu où le commissaire enquêteur a tenu ses permanences ;
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

Article 6: Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura, les maires de la commune de Les Planchesen-Montagne, Foncine-le-Bas et Fort-du-Plasne, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté – unité territoriale du Jura et au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Lons-le-Saunier, le

2 6 JUIL 2023

Serge CASTEL